

**MAIRIE  
DE  
GENERARGUES**

**30140**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°8-**

\*\*\*\*\*

**Du Lundi 10 Décembre 2018**

**Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.**

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice - BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -  
CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna –  
VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 09).**

**Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –**

**Invité: Monsieur CLAUZON, consultant**

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

Monsieur le maire demande à ses conseillers municipaux de changer les points de l'ordre du jour en mettant le point N°8 Elaboration du PLU : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en point n°2, du fait de l'intervention de Monsieur CLAUZON, consultant. Les autres points de l'ordre du jour seront automatiquement décalés mis à part le point n°9 des questions diverses.

**1- Approbation du compte rendu du 26 Novembre 2018.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 26 Novembre 2018. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 26 Novembre 2018.

**2- Elaboration du PLU : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Mars 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS valant élaboration du PLU.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui, conformément à l'article L. 151-5 du même Code, définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en est fait par Fabien CLAUZON du cabinet Perspectives Nouvelles. (en annexe pièce n°2)

Monsieur le Maire suspend la séance durant le temps de l'exposé de Monsieur CLAUZON.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Question de Guy BONHOMME : *Les objectifs de protection environnementale contenus dans le PLU pourront-ils réellement s'appliquer?*

Réponse de Monsieur le Maire : Le PLU mettra en œuvre les objectifs de protection adaptés à travers des outils qui lui sont propres (règlement écrit, règlement graphique, espaces boisés classés...). De plus, le projet s'articule avec les politiques du Pays des Cévennes (charte forestière, stratégie touristique...).

Question d'Ingrid CASTANS : *Comment répondre à l'attente des futurs habitants qui veulent bénéficier de logements plus agréables qu'en ville ?*

Réponse de Monsieur le Maire : La densité moyenne sera de l'ordre de 550 m<sup>2</sup> ce qui est suffisant pour une maison avec jardin. Ces nouvelles constructions seront mieux organisées grâce aux orientations d'aménagement. L'espace sera optimisé. Un effort sera fait afin que les logements soient plus diversifiés et adaptés aux jeunes ménages.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Question de Patrice ASSEMAT : *Pourquoi avoir choisi de développer le village et pas d'autres secteurs ?*

Le secteur du village a été choisi car il renforce la polarité principale qu'il constitue sur la commune. De plus, ce secteur est facilement raccordable aux réseaux (station d'épuration d'Anduze). En outre, le contexte législatif et le SCOT ont réduits les possibilités d'ouverture à l'urbanisation. Les schémas de développement passés ne peuvent plus se reproduire. Le PLU renforce le village de Générargues principal pôle de vie et évite la dispersion de l'habitat. Cela va de pair avec :

- Le réaménagement de la Place du Tilleul en véritable espace public.
- La réorganisation de l'espace terrain de boules / monument aux morts à côté du foyer pour y accueillir notamment une aire de jeux pour enfants.
- Le réaménagement et la sécurisation de l'entrée de l'école.

Question d'Odile BURKHALTER : *Comment faire adhérer la population à l'idée d'un développement touristique ?*

Le PLU acte les sites touristiques emblématique de la commune et permet leur développement. Ce positionnement est légitime le diagnostic du PLU ayant bien mis en évidence l'importance du tourisme dans l'économie locale.

Question de Marc HAUSER : *Le développement de l'agriculture n'est-il pas utopique ?*

Des projets agricoles qualitatifs et en circuits courts se sont développés sur les communes voisines. Il s'agit d'un enjeu important au niveau du Parc National des Cévennes. Le PLU protège les potentialités agricoles existantes en pariant sur l'avenir.

### **3- Commissions et délégations des élus suite.**

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Conseillers municipaux qui n'ont pas été remplacés, il convient de pourvoir à leur remplacement à la :

#### ***Commission d'appels d'offres et d'adjudications.***

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Mr PLANTIER Jean-François comme Titulaire et Mr HAUSER Marc comme Suppléant à la commission d'appels d'offres et d'adjudications.

#### ***Commission d'Information.***

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Patrice ASSEMAT est le président de cette commission.

Monsieur Christophe VIELJUS, au cours de la séance du conseil municipal, me remet sa lettre de démission de membre à la commission Information.

Trois conseillers municipaux sont à remplacer pour cette commission.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur PLANTIER Jean-François, Madame BURKHALTER Odile et Monsieur JACOT Thierry comme membres de la commission d'Information.

#### ***Commission Sport Animation Culture***

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur JACOT Thierry comme président de la commission et, Madame BURKHALTER Odile et Madame PELLIZZON Verena comme membres de la commission Sport Animation Culture.

#### ***Commission Urbanisme Infrastructure Travaux***

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Madame BURKHALTER Odile comme membre de la commission Urbanisme Infrastructure Travaux.

#### ***Commission Solidarité et Action Sociale***

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Madame BURKHALTER Odile comme membre de la commission Solidarité et Action Sociale.

#### ***Commission Environnement Tourisme Economie Locale***

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur PLANTIER Jean-François, Monsieur Guy BONHOMME comme membres de la commission Environnement Tourisme Economie Locale.

**4- Détermination des taux de promotion pour avancement de grade de la filière technique pour 2019.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO %</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>100 %</b>	<b>TABLEAU ANNUEL DES AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les ratios proposés,  
D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,  
D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.  
Adopté : à l'unanimité.

**5- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2eme classe au 01/01/2019.**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant l'agent promouvable au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2eme classe à temps complet de 28 heures semaine.

Le maire propose, à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2eme classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaire. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>ER</sup> Janvier 2019**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération, primes diverses et charges, des agents nommés sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**6- Admission en non-valeur du budget de la commune et de l'eau.**

***Admission en non-valeur du budget de l'eau***

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier d'Anduze concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement, que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de

9 283, 16 € sur le budget de l'eau, pour les listes de 2017/2018, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix Contre, Approuve et admet l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux deux listes 2017/2018 pour un montant de 1420,92 €.

Refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 7862,24 €.

Le montant dont la somme s'élève à 7862,24€ refusé fera l'objet d'une démarche active par les élus auprès des administrés concernés, notamment, en les convoquant en mairie.

#### ***Décisions modificatives M49***

Afin de pouvoir passer les non-valeurs en comptabilité, Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant les comptes suivants de la façon ci-dessous :

Ouverture de crédit au 6541 d'un montant de + 1420,92€

Ouverture de crédit au 7815 d'un montant de + 1420.92 €.

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### ***Admission en non-valeur du budget de la commune***

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier d'Anduze concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement, que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2220,00 € sur le budget de la commune pour les listes de 2017/2018, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix Pour et 1 voix Contre, Approuve et admet l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux deux listes 2017/2018 pour un montant de 2190,00 €.

Refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 30,00 €.

Le montant dont la somme s'élève à 30,00 € refusé fera l'objet d'une démarche active par les élus auprès des administrés concernés, notamment, en les convoquant en mairie.

#### ***Décisions modificatives M14***

Afin de pouvoir passer les non-valeurs en comptabilité, Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

Ouverture de crédit au 6541 d'un montant de 2190,00 €

Ouverture de crédit au 7815 d'un montant de 2190,00 €

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **7- Autorisation de signature de l'adhésion au service de la protection des données du Centre de Gestion de la FPT du Gard et nomination du Délégué à la protection des données.**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Considérant la demande de l'avis du comité technique concernant la commune de Générargues en date du 15 novembre 2018 portant mise en conformité de la commune de Générargues au RGPD ; le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le *mairie* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *mairie* à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

#### **8- Subvention exceptionnelle APE-GMS**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à L'APE-GMS suite aux difficultés financières qu'ils rencontrent.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de ne pas allouer de subvention exceptionnelle

#### **9- Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 19 heures 58.

**LE MAIRE**